



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 08 OCT. 2014

## ARRETE

Annule et remplace l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies de la commune à l'occasion du vide grenier du 11 octobre 2014.

N° Départ : 449/2014/51/PM/MC/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** que le domaine public sera occupé le samedi 11 octobre 2014 de 6 heures à 17 heures,

**Considérant** Qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de la vente au déballage dénommée « vide grenier » le 11 octobre 2014, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies de la commune afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route,

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé le samedi 11 octobre 2014 de 6 heures à 17 heures à l'occasion d'une vente au déballage dite « vide grenier » organisée par l'association « Le Miaou » de Solliès-Pont.
- Article 2 :** Cette vente se fera sur les axes suivants :
- Rue de la Serre,
  - Place Général de Gaulle,
- Article 3 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la mairie à partir du 09 octobre 2014.
- Article 4 :** A charge pour l'organisateur de prévenir les habitants de ces rues des dispositions prises.
- Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
  - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
  - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

